

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE : SAVOIR DÉTECTER ET ATTÉNUER LES RISQUES D'ATTEINTE AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

#FicheInfo



L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, ci-après appelée « EFVP », est un processus permettant de déterminer si certains projets impliquant l'utilisation de renseignements personnels posent des risques en matière de protection de la vie privée¹.

Les EFVP permettent de détecter ces risques et de proposer des solutions visant à les éliminer ou les minimiser. L'EFVP devrait être réalisée² dès lors que sont envisagés la mise en place d'un projet, le développement d'un système d'information ou le recours à de nouvelles

technologies qui pourraient comporter des risques du fait de la collecte, de l'utilisation et, plus globalement, de la gestion de renseignements personnels.

Pour tirer tous les bénéfices de l'EFVP, celle-ci doit être réalisée **en amont** du projet et **impliquer toutes les parties** prenantes au sein de l'entreprise ou de l'organisme public. L'EFVP aide à élaborer un projet en conformité avec les lois de protection des renseignements personnels, tout en minimisant les risques d'atteinte à la vie privée des personnes concernées.

Constitue un renseignement personnel, tout renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier

(article 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et article 2 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*)

QU'EST-CE QU'UNE EFVP ?

C'est un outil d'analyse pratique pour :

- déterminer si un projet est susceptible d'avoir des répercussions sur les renseignements personnels des personnes concernées par le projet;
- vérifier si le projet est conforme aux lois de protection des renseignements personnels;
- procéder à des ajustements afin de minimiser les risques et maximiser la protection des renseignements personnels;
- servir de document de référence si le projet évolue ou lors d'une vérification ou d'une inspection de la part des autorités de contrôle;
- agir de manière transparente dans la gestion des renseignements personnels³.

Une EFVP permet d'identifier de façon préventive les problèmes les plus importants en matière de protection des renseignements personnels et de trouver des solutions réfléchies et opérationnelles ainsi que des possibilités d'amélioration dès la conception d'un projet.

¹ L'EFVP, connue en anglais sous l'expression *privacy impact assessment* ou *PIA*, est un outil reconnu et utilisé à l'échelle mondiale, tout comme le principe de prise en compte de la protection des renseignements personnels dès la conception d'un projet et à toutes ses étapes ultérieures (*privacy by design*).

² La rédaction d'une EFVP est exigée dans certains cas, par exemple dans le cas décrit à l'alinéa 2, paragraphe 2 de l'article 7 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels.

³ Plusieurs organisations diffusent, en ligne, les EFVP ou un résumé de celles-ci. Certaines législations prévoient l'envoi d'une copie de certaines EFVP à l'organisme qui surveille l'application de la loi.



Commission
d'accès à l'information
du Québec

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES ENJEUX DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS SES PRATIQUES OPÉRATIONNELLES?

Les personnes, que ce soit les citoyens, les clients, les consommateurs, etc., sont soucieuses de la façon dont leurs renseignements personnels sont gérés et acceptent de les confier à des entreprises ou des organismes publics qui ont le souci de la protection des renseignements personnels et qui font la preuve de leurs efforts en la matière, notamment grâce à une EFVP.

Ainsi, à l'objectif de conformité avec les lois de protection des renseignements personnels et de minimisation des conséquences sur la vie privée des personnes concernées s'ajoutent d'autres avantages essentiels :

- des économies de temps et d'argent;
- une hausse de la confiance des personnes dont les renseignements personnels sont collectés et/ou utilisés;
- un avantage concurrentiel dans un environnement d'affaires.

QUELS TYPES DE RISQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS UNE EFVP PEUT-ELLE DÉTECTER?

Une EFVP peut identifier des problématiques telles qu'une collecte non nécessaire de renseignements personnels, une sécurisation inappropriée de ceux-ci, une communication à des tiers non autorisée par la loi, une information insuffisante fournie aux personnes concernées, une utilisation secondaire des renseignements non autorisée, etc.



QUELS TYPES DE PROJETS DEVRAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE EFVP?

La réalisation d'une EFVP est pertinente dès qu'une entreprise ou qu'un organisme public envisage de mettre en place ou de modifier un projet et ce, peu importe son envergure, impliquant des renseignements personnels. En voici quelques exemples :

- confier l'hébergement des données clients sur le serveur externe d'un fournisseur;
- analyser des données massives de clients à des fins de marketing;
- changer une politique publique ou une législation qui implique la collecte et l'utilisation de renseignements personnels;
- mettre en place une technologie susceptible d'affecter la vie privée des citoyens (vidéosurveillance, drones qui captent des images dans des lieux publics, radars photo, mouchards sur un site Internet, etc.);
- développer une application mobile qui fait la collecte des noms, adresses et données de localisation des personnes;
- installer une banque de mesures biométriques;
- comparer des fichiers de renseignements personnels;
- etc.

COMMENT RÉALISER UNE EFVP?

La bonne évaluation est celle qui est adaptée à votre entreprise ou à votre organisme public. Son ampleur peut être proportionnelle à la nature du projet envisagé. Il est important de retenir qu'il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste de la protection des renseignements personnels pour procéder à une EFVP et que celle-ci peut être intégrée, au besoin, aux processus de gestion de projet d'une organisation.

L'EFVP consiste à bâtir et remplir une grille d'analyse ayant pour objet :

- de présenter le projet (objectif, procédures internes concernées, etc.);
- d'identifier les renseignements personnels visés par le projet, ainsi que leur circulation au sein du système d'information (cycle de vie du renseignement);
- de décrire quelles sont les répercussions du projet à l'égard des renseignements personnels visés;
- de faire un lien entre le projet et les principes légaux de protection des renseignements personnels (objet du fichier, nécessité, collecte, information, utilisation, consentement, communication, destruction, sécurité, accès, etc.);
- d'identifier les risques et les conséquences en matière de protection des renseignements personnels;
- de déterminer les solutions envisageables et les mettre en place.

janvier 2018

Faire une EFVP, c'est prévoir les répercussions que peuvent avoir de nouveaux projets et de nouvelles technologies sur la protection des renseignements personnels.

C'est adopter une approche globale, systématique, préventive et proactive du respect de la vie privée visant à atténuer les risques dès la conception d'un projet.

C'est favoriser le développement d'une véritable culture de la protection des renseignements personnels au sein de l'entreprise ou de l'organisme public et faire preuve de transparence dans la gestion de ceux-ci.

Bref, faire une EFVP, c'est agir de façon diligente et responsable au regard des enjeux relatifs à la protection des renseignements personnels, dans le respect des lois et des personnes concernées.



POUR JOINDRE LA COMMISSION :

Québec

Bureau 2.36
525, René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170
Télécopieur affaires juridiques :
514 864-3225

**Téléphone sans frais pour
les deux bureaux**
1 888 528-7741

Courrier électronique

cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Site Internet

www.cai.gouv.qc.ca



Commission
d'accès à l'information
du Québec